

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 23 octobre 2020

10^{ème} Commission

N° CD-2020-6-10-1

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité - Service
insertion et stratégie

Service consulté

NOUVEAU DISPOSITIF D'INSERTION INCITATIF À L'EMBAUCHE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA DANS LE SECTEUR MARCHAND : LE PAC EMPLOYEUR RSA

Résumé : Dans le contexte de la crise sanitaire et économique, le nombre de foyers allocataires du rSa payés a augmenté pour atteindre le chiffre de 16 633 en juin 2020 (+ 12,5 % depuis janvier 2020) et cette hausse risque de se poursuivre durant le second semestre 2020.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences, une nouvelle mesure propre au Département a été réfléchiée avec les partenaires économiques et de l'insertion (Adira, entreprises de travail temporaire, opérateurs financés par le Département...). Elle a pour objet d'encourager le recrutement de bénéficiaires du rSa proches de l'emploi par des entreprises du secteur marchand par une incitation simple et rapide dans sa mise en œuvre.

Il est proposé la mise en place de cette mesure expérimentale, dénommée le « PAC employeur rSa » : elle serait financée sans dépense supplémentaire, à budget constant par redéploiement des crédits non consommés dévolus aux contrats aidés qui demeurent toutefois.

Dans un contexte de ralentissement économique post-COVID et fort de ses expériences renouvelées d'appuis au recrutement des entreprises pour l'embauche de bénéficiaires du rSa (BrSa), le Département du Haut-Rhin souhaite développer un dispositif spécifique, dans le cadre de ses compétences pleines et entières de chef de file de l'insertion.

Ainsi, cette nouvelle mesure s'inscrit en parallèle des contrats aidés co-financés par l'Etat et le Département, qui sont en 2020 et resteront en 2021 formalisés dans la Convention Annuelle de Moyens et d'Objectifs (CAOM) avec l'Etat pour les BrSa, avec une baisse du nombre de contrats à atteindre pour 2021.

Le dispositif proposé consiste en l'attribution d'un forfait à l'embauche versé par la Collectivité aux entreprises, pour des contrats de travail conclus avec des BrSa, allant de 24 h à 35 h par semaine :

- de 4 500 € pour un CDD de 6 mois minimum à 35 h
 - de 5 500 € pour un CDI à 35 h
- proratisée forfaitairement selon le nombre d'heures de travail hebdomadaire.

Les destinataires sont les entreprises du secteur marchand et les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ; ces entreprises devront être à jour des cotisations sociales, affiliées au régime d'assurance chômage et ne pas avoir licencié un salarié occupant le même poste dans les six mois précédant l'embauche. Le Département s'assure de l'éligibilité des entreprises au dispositif.

Le public cible sont les bénéficiaires du rSa haut-rhinois proches de l'emploi, qui perçoivent l'allocation rSa, sous réserve de vérification de leur situation par le Département.

Par ce nouveau dispositif, simple et communiquant à l'image des « Job d'été : jeunes solidaires », il s'agit d'engager une action concrète d'insertion vers l'emploi en lien direct avec les acteurs économiques locaux afin de réduire le risque de fracture sociale pour les BrSa, fortement accentué par le contexte de crise économique.

Dans le Haut-Rhin, les modalités pratiques de mise en œuvre se veulent lisibles et opérationnelles.

I. Le PAC Employeur rSa, pour les entreprises : une offre de service sur mesure du Département

L'appui à l'entreprise repose sur 3 piliers.

a. Un appui en amont :

Une aide à la définition du poste et au recrutement, une mise en relation avec un candidat motivé et préparé. A ce titre, les « conseillers relais entreprises – CRE » (financés par le Département dans le cadre de sa politique d'insertion) offrent une vraie prestation aux entreprises pour répondre à leur besoin de personnel, à travers les actions suivantes, notamment :

- définition des profils recherchés et des compétences requises, et conseil en matière de recrutement,
- relais des offres auprès des référents qui accompagnent des BrSa de telle sorte à proposer des candidats adaptés aux postes vacants et faire coïncider efficacement demande et offre d'emploi,
- réponse réactive aux interrogations éventuelles des entreprises, appui aux démarches administratives liées au recrutement et conseil sur les modalités de mise en place des contrats de travail,
- assistance complète et personnalisée aux entreprises, telle que l'utilisation des prestations existantes, en collaboration avec le réseau des partenaires (par exemple : la mise en œuvre des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) en lien avec Pôle emploi, missions d'intérim et formations pré qualifiantes ou qualifiantes financées la Région Grand Est et Pôle emploi...).

b. Une aide financière versée selon des modalités pratiques, simples et rapides :

Une attribution réactive d'une aide financière (sous forme de subvention) par la complétude d'un formulaire de demande et la production des justificatifs du recrutement du BrSa par les entreprises (cf. infra).

Un paiement sous la forme d'un forfait versé à l'employeur selon les modalités suivantes :

Périodicités proposées des versements pour 35 h hebdomadaires	Montants
1 ^{er} mois après période d'essai	1 000 €
Après 6 mois d'activité	3 500 €
Total Forfait maximum pour l'entreprise si CDD	4 500 €
Supplément CDI ou prolongation des CDD en CDI	1 000 €
Total Forfait maximum pour l'entreprise si CDI	5 500 €

Le Département délivre un accord pour l'entreprise et le BrSa.

L'employeur procède librement au recrutement du BrSa, selon les modalités habituelles. Il établit un contrat de travail avec le salarié, dont il adresse copie au Département, veille au respect de la réglementation du travail et des normes de sécurité et lui fournit toutes les indications et outils permettant son activité dans les meilleures conditions.

L'entreprise assure sa rémunération puis communique copie des fiches de paie au Département, afin de pouvoir prétendre au versement du forfait à l'embauche.

En cas de rupture anticipée du fait de l'entreprise et/ou du BrSa, le forfait est versé au prorata des mois effectivement rémunérés (sur justificatifs des fiches de paie).

- c. Un accompagnement renforcé pendant les premières semaines de la mise à l'emploi : en vue de sécuriser la prise de poste, une visite et une rencontre tripartite (représentants du Département/employeur/salarié) sont systématiquement proposées au sein de l'entreprise au cours du premier mois afin de s'assurer du bon démarrage de l'activité et de ses perspectives.

En outre, pendant les 6 premiers mois du contrat de travail, le CRE se tient à la disposition de l'entreprise comme du bénéficiaire du rSa pour toute demande favorisant les relations et le maintien dans l'emploi.

II. Le PAC Employeur rSa pour les bénéficiaires du rSa : un atout supplémentaire

Le PAC Employeur rSa constitue pour le public cible une opportunité nouvelle d'insertion sur le marché du travail dans le secteur marchand, face à l'arrivée massive de nouveaux demandeurs d'emploi, dans l'actuel contexte de crise économique.

Ce dispositif se veut un levier complémentaire d'insertion qui vient renforcer la préparation préalable à l'embauche assurée par les partenaires de la Collectivité, notamment subventionnés dans le cadre de sa politique départementale d'insertion en faveur des BrSa.

En effet, le Département convoque l'ensemble des actions et dispositifs, spécifiques ou de droit commun, mis en œuvre permettant l'insertion des BrSa vers l'emploi. Le parcours de ces personnes peut comprendre, selon leurs besoins, différentes étapes modulables telles que :

- accompagnement renforcé et personnalisé alliant résolution des freins à l'emploi (exemple mobilité) et consolidation du projet professionnel,
- sessions sur les savoir-être professionnels et la connaissance du monde de l'entreprise,
- formations certifiantes ou qualifiantes,
- périodes d'immersion, d'observation, stages en entreprise (via des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel – PMSMP, etc.) ou missions en intérim par exemple,
- mise en relation des bénéficiaires du rSa, ainsi préparés, avec des employeurs en recherche de personnel,

- une fois le contrat de travail établi et la prise de poste effective, le CRE reste l'interlocuteur privilégié du BrSa, particulièrement en cas de difficultés sociales ou administratives, durant les premiers mois de telle sorte à prévenir tout risque de rupture et ainsi favoriser un emploi pérenne.

A noter que les CRE sont amenés à représenter le Département dans la relation employeur/salarié et travaillent en étroite collaboration avec les référents des BrSa.

III. Objectifs et modalités de prescription

Ce nouveau dispositif vise à favoriser le recrutement de bénéficiaires du rSa proches de l'emploi par des entreprises du secteur marchand par une incitation simple et rapide dans sa mise en œuvre.

Le Département confie la prescription de cette mesure aux CRE, qui sont chargés de la promouvoir auprès des entreprises, le cas échéant d'assister l'employeur dans ses projets de recrutement, en lui présentant des candidatures de BrSa consolidées et en assurant un suivi dans l'emploi.

Le Département, qui intervient en facilitateur, communique largement sur le dispositif (site Internet, mail d'information ciblé) ; des numéros de téléphone dédiés sont mis en place afin de répondre aux questions des employeurs et des futurs ou nouveaux salariés.

Il est projeté un nombre de mesures de l'ordre de 10 par mois à compter de novembre 2020, date de démarrage de l'expérimentation, soit 120 en 2021.

Le déploiement prendra toute sa place en cours d'année, avec les ajustements nécessaires le cas échéant.

Cette mesure expérimentale est financée sans dépense supplémentaire, à budget constant par la reventilation de crédits dédiés aux contrats aidés, non consommés, pour un montant prévisionnel de 600 000 € en 2021.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 septembre 2020.

En conclusion, au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver le principe d'un dispositif incitatif à l'embauche des bénéficiaires du rSa dans le secteur marchand : « le PAC employeur rSa »,
- Approuver son financement par le Département, chef de file de l'insertion, pour soutenir le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa, pour un montant total maximum de 10 000 € en 2020 et 600 000 € en 2021, par redéploiement de crédits dédiés aux contrats aidés,
- Autoriser le versement aux entreprises d'un forfait à l'embauche d'un montant maximum de 5 500 € par bénéficiaire du rSa recruté, selon les modalités décrites dans le présent rapport et dans le tableau en Annexe A de la délibération,
- Autoriser la Commission Permanente à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de ce dispositif,

- M'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH